

Avis de convocation / avis de réunion



U10

Société Anonyme au capital de 17.260.745 Euros
Siège social : Lyon (Rhône) – 1 Place Verrazzano
395 044 415 RCS Lyon

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 13 décembre 2019 à 9 heures 30**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Adoption d'une nouvelle dénomination sociale
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

Première résolution (*Adoption d'une nouvelle dénomination sociale*). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, avec effet immédiat, d'adopter comme nouvelle dénomination sociale :

U10 Corp

Deuxième résolution (*Modification corrélative des statuts*). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts relatif à la dénomination qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la société est

U10 Corp

(le reste de l'article demeure inchangé)

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les formalités légales*). — L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

1. Formalités et modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, **soit le 11 décembre 2019** à zéro heure, heure de PARIS :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande.

Les formulaires non parvenus à la société au plus tard le **11 décembre 2019**, ne pourront pas être pris en compte.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de Commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse communication@u10.fr, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire légal.

2. Questions écrites par les actionnaires

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président Directeur Général au siège de la société (U10 - Monsieur le Président Directeur Général – 1 Place Verrazzano – CP 610 – 69258 LYON CEDEX 09) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante communication@u10.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **9 décembre 2019** (article R 225-84 du Code de Commerce) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication

Tous les documents et informations relatifs à cette assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société, ou transmis sur simple demande adressée à communication@u10.fr.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration